

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES

DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE **DECLARATION PREALABLE** DP03713923U0052

Arrêté 03/10/2023

n°URB/2023/027

référence dossier

N° DP03713923U0052

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 15/09/2023

Par : | EDF ENR

SIRET: | 43316090000455

Représenté par : Benjamin DECLAS

Demeurant à : Agence de massy, 43 rue du Saule Trapu

Pour : | Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à 3 rue des bois cartins

Réf cadastrales : | AV126

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3ème Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les panneaux photovoltaïques devront recouvrir le pan entier de toiture, et traiter avec modules monocristallins mats, posés avec supports et croisillons de teinte ardoisée, conformément à l'article UB.B.2.2.6 du PLU sus-désigné.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE	FEUILLET
LUYNES	ARRETE DU 03/10/2023 N° URB/2023/027 PAGE 2/2	N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713923U0052	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation:

-sera notifiée à EDF ENR, Monsieur Benjamin DECLAS, pour lui servir de titre,

-et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 03/10/2023

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité